

AFFAIRE N° 22.

OBJET : ASSIGNATION EN JUSTICE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS PAR MR HOARAU  
JEAN YVES : AUTORISATION DE DEFENDRE AU PROCES.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Réunion m'a transmis le mémoire préalable déposé entre ses mains par Mr HOARAU Jean Yves; ce dernier se propose d'assigner la Commune de Saint-Denis en paiement des sommes qu'il estime lui être dûes par suite de la décision de licenciement prise à son encontre le 5 mai 1981.

Conformément à l'article L. 316-1 et L. 316-3 du Code des Communes, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à défendre en justice dans cette affaire devant les juridictions saisies.

M. DE BALBINE - Pouvez-vous nous rappeler ce qui s'est passé ?

LE MAIRE - Cette personne était chargée de nettoyer les bureaux la nuit, et un vol eût lieu dans la mairie.

Comme il s'agissait de quelqu'un qui possédait toutes les clefs des bureaux, nous l'avons licencié pour faute grave dans le service -et non accusé de vol !-.

x

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU - St Denis le 24 Juillet 1981  
P/Le Préfet, le Secrétaire Général  
Siqne' Richier Cultivateur  
Pour Copie Certifiée Conforme  
P/Le Préfet,  
Le chef de Bureau délégué